

Mémoire en réponse aux avis

Chapitre 1 : Avis MRAe

Au travers de cet avis, la MRAe relève et souligne différents aspects positifs du projet :

L'Ae salue le dispositif de suivi mis en place peu rencontré dans les PCAET qui lui ont été soumis jusqu'à présent pour avis.

Bien que le plan d'actions en matière de séquestration carbone soit perfectible, l'Ae considère que le projet entrepris va dans le sens d'une amélioration sur le territoire en ayant identifié de réels potentiels, rassemblé les acteurs concernés et engagé des moyens qui laissent envisager des résultats concrets.

L'Ae relève la qualité de l'évaluation environnementale qui identifie de façon appropriée les incidences indirectes positives et négatives du projet de plan d'actions du PCAET sur l'environnement, notamment concernant les enjeux paysagers et patrimoine naturel.

I. Synthèse de l'avis

La communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne (51), dénommée Épernay Agglo Champagne, a élaboré son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire de la collectivité. Pour cette collectivité d'un peu moins de 49 000 habitants, le plan aurait dû être adopté au plus tard le 31 décembre 2018.

En accord avec la SNBC et le SRADDET de la région Grand Est, le projet de PCAET vise d'ici 2050 la neutralité carbone et une production d'énergie renouvelable (EnR) supérieure à la consommation énergétique territoriale. Des objectifs intermédiaires ont été fixés à 2025 et 2030 concernant la consommation d'énergie finale, la production d'EnR, les émissions de gaz à effet de serre (GES) et la séquestration carbone. La trajectoire envisagée pourrait permettre d'atteindre les ambitions affichées. Ces objectifs ont été définis en cohérence avec l'étude des potentiels réalisée pour chaque secteur.

Parmi les enjeux environnementaux du territoire présentés dans le dossier, les enjeux premiers identifiés par l'Ae sont :

- la réduction des émissions de GES et l'amélioration de la séquestration carbone ;
- la baisse de la consommation énergétique ;
- l'augmentation de la part des EnR dans la consommation énergétique finale ;
- la limitation des impacts du changement climatique.

L'Ae ajoute, parmi ces enjeux importants, l'enjeu particulier de la qualité de l'air en lien avec l'activité viticole.

D'autres enjeux constituent selon l'Ae des enjeux de second ordre ou indirects :

- le paysage ;
- la ressource en bois et en biomasse ;
- la consommation foncière.

Le projet de PCAET propose un plan de 30 actions, dont 15 actions phares, découlant de 7 axes stratégiques. Les actions les plus ambitieuses concernent un plan de sobriété et d'efficacité énergétique destiné au secteur industriel, une augmentation de la séquestration carbone du territoire en plantant 300 km de haies d'ici 2025 le long des parcelles agricoles et le déploiement de panneaux solaires sur 25 ha de toitures et de parkings. Le projet de PCAET prévoit une gouvernance qui devrait permettre une traduction opérationnelle du plan.

L'Ae salue le travail réalisé qui a permis d'élaborer un PCAET constituant un ensemble cohérent abordant tous les volets attendus. L'Ae s'est cependant interrogée sur la capacité du plan à remplir les objectifs d'ici 2025 en matière d'économies d'énergie et d'émissions de GES. Les gains attendus par le plan d'actions sont en effet inférieurs à ceux ambitionnés.

L'Ae relève la qualité de l'évaluation environnementale qui identifie de façon appropriée les incidences indirectes négatives du projet de plan d'actions du PCAET sur l'environnement, notamment concernant les enjeux paysagers et patrimoine naturel. A titre d'amélioration, le document aurait pu davantage mettre en avant les incidences directes positives sur les enjeux climat et qualité de l'air.

L'Ae regrette en revanche que le projet de PCAET ne développe pas de stratégie ou d'action spécifique en matière d'émission de polluants atmosphériques. Certaines actions menées au niveau agricole pour la réduction de l'usage d'engrais et de pesticides, des mobilités ou pour la séquestration carbone seraient bénéfiques à l'amélioration de la qualité de l'air du territoire. Le dossier pourrait également évaluer le potentiel biomasse lié à l'activité viticole.

L'Autorité environnementale recommande principalement à Épernay Agglo Champagne de :

- ***produire une analyse territorialisée et saisonnière des différentes pollutions atmosphériques, notamment viticoles ;***
- ***identifier dans le projet de PCAET les parcs éoliens susceptibles d'être densifiés, notamment au regard des enjeux paysagers du territoire ;***
- ***développer la partie de l'évaluation environnementale consacrée à la filière biomasse-bois-énergie.***

II. Avis détaillé et réponses

1. Analyse du rapport d'évaluation environnementale et de la prise en compte de l'environnement par le PCAET

La gouvernance et le suivi/évaluation

- 1) **L'Ae invite la collectivité à compléter son dispositif ambitieux par le suivi financier des actions et la situation de référence des indicateurs, pour que les mesures correctives puissent être mises en œuvre.**

Réponse :

Il nous semble important de faire un suivi financier pour rendre compte, d'une part, des efforts de l'Agglomération et, d'autre part, pour prendre la mesure des dépenses et ainsi voir l'évolution. Nous souhaitons intégrer ces informations de suivi financier dans notre rapport développement durable annuel pour communiquer ces données en interne, à nos partenaires, ainsi qu'au Club climat.

- 2) **L'Ae recommande d'expliquer l'articulation entre le dispositif citoyen et les organes décisionnels.**

Réponse :

98% des actions proposées par le Club climat ont été reprises dans le PCAET. Le Club climat continuera de recevoir les informations, notamment le suivi du plan, et permettra d'inciter les autres citoyens à participer aux actions. Par ailleurs, un Conseil citoyen pour l'environnement a été créé par la Ville

d'Épernay, pour lequel un membre du Club climat a été désigné membre de ce Conseil. Le rapport développement durable permettra de suivre les avancées des actions de la collectivité.

Dans le document « Stratégie - plan d'action - suivi » ont été ajoutées des informations aux pages :

- 11) Le rôle du Club climat dans l'élaboration du PCAET
- 59) Le rôle du Club climat dans la définition des axes stratégiques
- 116) Annexe 3 : le rôle du Club climat dans la priorisation des enjeux
- 71) 75) 79) 83) 84) 88) 91) 94) Des astérisques ont été disposés sur les actions issues du programme d'action "Club Climat".

Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux

3) L'Ae aurait souhaité que les incidences directes positives sur les enjeux climat et qualité de l'air soient davantage mises en avant.

Réponse :

Chaque action présente dans le PCAET a un impact positif sur au moins l'un de ces enjeux (climat et air). Les impacts positifs sur le climat et la qualité de l'air sont évalués dans les fiches actions, pour chaque action. Aussi, dans le document « Stratégie - plan d'action - suivi », des logos ont été ajoutés pour montrer les enjeux concernés (consommation d'énergie, atténuation de l'impact du territoire sur le réchauffement climatique, qualité de l'air, production d'énergies renouvelables, adaptation au changement climatique) ainsi que l'intensité de l'impact sur ces enjeux. La légende des icônes se trouve en fin de document.

Pour une meilleure visibilité, un chapitre sur la qualité de l'air a été ajouté dans le document « Stratégie - plan d'action - suivi » dans la partie « Stratégie et plan d'action ».

4) L'Ae recommande d'analyser les émissions de GES liées à la production de déchets du territoire.

Réponse :

Il s'agit d'une erreur lors de la rédaction du diagnostic. Les données d'émissions liées au secteur des déchets sont bien comptabilisées dans les inventaires d'ATMO Grand Est. Des modifications ont été faites dans le document « Diagnostic » dans la partie « V) Bilan des émissions des GES, émissions de polluants atmosphériques et consommations d'énergie par secteur, 6) Secteur déchets ».

ATMO Grand Est précise que les données d'émissions liées aux incinérateurs qui font de la valorisation énergétique des déchets (production d'électricité ou de chaleur) sont comptabilisées dans le secteur « Branche énergie ».

Les incinérateurs, décharges, crématoriums sont localement très émetteurs, mais le secteur des déchets en lui-même pèse assez peu au total par rapport aux autres secteurs. Il y a en effet une logique « indirecte » dans la distribution géographique des émissions du secteur des déchets, en fonction de la localisation des sites de traitement qui prennent en charge les déchets de plusieurs territoires aux alentours. Le secteur des déchets d'Épernay Agglo Champagne est globalement négligeable par rapport aux autres secteurs, mais pas nécessairement du fait d'un traitement délocalisé. Sur le territoire du Grand Est, le secteur « Traitement des déchets » est constitué des activités suivantes (en lien avec de la consommation d'énergie ou non) :

- Incinération des déchets (déchets non dangereux sans récupération d'énergie et déchets industriels)
- Stockage de déchets en ISDND (Installation de Stockage de Déchets non Dangereux)
- Crémation (incinération de cadavres)
- Traitement des eaux usées
- Production de compost
- Production de biogaz

5) Pour cette action n°1 phare que l'Ae considère comme très intéressante, elle invite la collectivité à pousser sa réflexion pour déterminer la contribution envisagée de chacune des sous-actions à la réduction des GES, afin de permettre une analyse coût / bénéfices le plus en amont possible, dans le but de privilégier les actions les plus efficaces.

Réponse :

Toutes les actions y contribuent et il semble difficile d'attribuer, en amont et de manière précise, la participation de chacune des sous-actions, elles sont interdépendantes. Ainsi, a été faite une comparaison relative des sous-actions quant à leur impact de façon à mettre en avant ~~les sous-actions~~ celles ayant le plus d'impact. Pour ce faire, une colonne de quantification de l'impact des actions (issue de l'analyse faite dans les fiches actions) a été ajoutée dans les tableaux récapitulatifs des actions par axe dans le document « Stratégie-plan d'action-suivi-évaluation ».

Aussi, un paragraphe sur le coût de l'action (et coût de l'inaction) a été ajouté dans le même document page 99.

Les actions avanceront en fonction de l'intérêt des partenaires et de leur implication.

6) L'Ae s'interroge par ailleurs sur la capacité et la potentialité de mobiliser les acteurs non impliqués dans le programme EPSYVIN.

Réponse :

Le PCAET met l'accent sur le programme EPSYVIN dans le cadre de l'économie circulaire, car il souhaite s'appuyer sur les dynamiques en cours, afin de les renforcer autant dans leurs moyens que dans leurs impacts. Pour compléter le renforcement de ce programme mature, Epernay Agglo Champagne vise de mobiliser tous les commerces et entreprises, établissements viticoles et agricoles, par l'action 26, au travers de mesures telles que :

- Sensibiliser et mobiliser les directeurs via le Club des Entrepreneurs Champenois du territoire
- Valoriser les actions positives des entreprises et commerces vertueux du territoire
- Informer et sensibiliser les entreprises des zones d'activité sur les réductions des consommations énergétiques
- Identifier les entreprises les plus consommatrices d'énergie
- Sensibiliser aux économies d'énergie dans les process, sur les bâtiments (rénovation/améliorations)
- Sensibiliser aux énergies renouvelables
- Sensibiliser les entreprises à l'application du décret concernant l'éclairage des enseignes et des vitrines
- ...

Un bilan d'EPSYVIN très encourageant a été établi, il est un retour d'expériences valorisable pour toutes les entreprises, il pourra leur servir de référence pour celles qui souhaitent s'impliquer. Une réflexion avec le service économique sera engagée pour décliner la stratégie Ambition climat 2025 à destination des industries et entreprises. De nombreuses actions permettent de solliciter leur contribution.

7) L'Ae recommande de démontrer que le plan d'actions est en adéquation avec l'objectif fixé de réduction des GES.

Réponse :

Les objectifs d'impact associés aux axes sont bien issus de la déclinaison en 2025 de la trajectoire permettant d'atteindre les objectifs fixés en 2030 (le scénario et la trajectoire établis lors de la phase stratégique).

Cependant, les actions doivent être suivies régulièrement, tout comme leurs impacts, afin de vérifier que la trajectoire théorique est bien réalisée. C'est l'objet du dispositif de suivi et d'évaluation mis en place : au sein de chaque action sont définis des indicateurs de suivi, de résultat et d'impact. Epernay Agglo Champagne souhaite donc adopter une logique d'amélioration continue en évaluant régulièrement son PCAET.

La démarche volontaire Cit'ergie de la Ville et de l'Agglomération seront notamment des indicateurs pertinents.

8) Concrètement, elle se traduit par l'objectif de planter 100 000 arbres dont 20 000 à Épernay d'ici 2025, ce qui équivaut à 300 km de haies soit 15 % de la surface des espaces cultivés bordés de haies. Cette disposition permettrait de séquestrer 3,2 ktéqCO₂. L'Ae constate que ce potentiel de séquestration est inférieur à l'objectif de 5,5 ktéqCO₂. Cette action phare est portée par Épernay Agglo Champagne en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, la Ville d'Épernay, la mission UNESCO et le PNR33 de la Montagne de Reims. Actuellement, 100 000 € sont alloués à l'action. L'Ae s'interroge sur cette dotation qui lui semble très insuffisante. L'investissement nécessaire aurait mérité d'être mieux évalué.

Réponse :

Le budget a été rediscuté. Nous avons fait les estimations suivantes :

- 40 % de plants dans des zones avec nécessité d'une préparation importante (investissement autour de 22 €/plant)
- 40 % de plants dans des zones nécessitant une préparation intermédiaire (investissement autour de 9€/plant)
- 20 % de plants dans des zones nécessitant une préparation minimum (investissement autour de 6€/plant)
- 10 % de plants dans le cadre de micro-forêts (investissement autour de 1€ / plan)

Nous envisageons de postuler à :

- L'appel à projet « Plantons en France » qui peut financer une partie des plants (entre 5 000 et 50 000 plants) à hauteur de 0,85 € / plant tout venant et 1,07 € / plant végétal local.
- L'appel à projets « 3 millions d'arbres pour nos forêts ». Pour l'AAP de cette année, les projets validés recevront un financement à hauteur de 50 à 150% du prix hors taxe du plant, dans la

limite de 1,2 € HT par plant. Il s'agirait de financer les 10% de plants qui entrent dans le cadre des micro-forêts.

- Un appel à projet de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour effectuer des plantations sur les zones de captages qui peuvent en accueillir (environ 14 ha).

Aussi, des plantations seront faites tant par des entreprises que par des privés.

En prenant cela en compte, nous arrivons à un budget avoisinant les 1 300 000 d'euros.

100 000 plantations est déjà apparu très ambitieux pour les membres du Club climat et les élus lors des concertations. Il fallait entrainer tout le monde pour convaincre. Depuis l'adoption du plan, nos recherches de terrain et notre mobilisation auprès des acteurs privés nous confortent dans la possibilité de dépasser nos objectifs en 2025.

- 9) L'action phare, visant à végétaliser le territoire, prévue pour la séquestration du carbone prévaut également pour l'adaptation au changement climatique. La mise en œuvre de l'action sera favorable aux îlots de fraîcheur et au maintien de l'humidité des sols. L'Ae estime qu'elle le sera également pour la biodiversité en diversifiant ses habitats en bordure des espaces agricoles.**

Réponse :

Cette réflexion nous semblait tellement évidente qu'elle n'a pas été initialement précisée. Le bureau d'étude a ajouté ces précisions dans l'étude environnementale de l'action en question, au regard de la biodiversité (page 182 de l'EES) et au regard des ressources et de l'environnement physique (page 175 de l'EES).

D'ailleurs, la référence aux façades végétalisées reflète notre volonté de lutter contre les îlots de chaleur urbain.

- 10) L'augmentation éventuelle de l'aléa risque d'inondation en lien avec le changement climatique ne fait pas l'objet d'une action. L'Ae estime que même si le traitement de l'enjeu eau est proportionné au territoire, il pourrait intégrer la prévention risque de crue lors d'une évolution prochaine du projet de PCAET.**

Réponse :

L'adoption du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), qui devait être faite fin 2020, avant la fin de l'élaboration du PCAET, a été repoussée en avril 2022. Lorsque le PPRI sera adopté, étant un document réglementaire, il sera compris comme tel.

Nous ne souhaitons pas multiplier les actions de manière démesurée. D'ailleurs, ce risque n'a jamais été mentionné par les partenaires, y compris par l'Etat, comme une action à décliner.

Nous prenons note de cette remarque pour mieux prendre en compte l'enjeu eau dans les prochaines évolutions du PCAET. Nous envisageons notamment de travailler avec le service Eau et Assainissement qui, à l'occasion des travaux neufs, fait en sorte de limiter au maximum le ruissellement de l'eau et favoriser son infiltration dans les nappes phréatiques. Nous pourrions aussi imaginer, dans le plan de végétalisation, créer des zones tampon en restaurant des zones humides, noues ... Il est notamment prévu par le service Eau et Assainissement de réhabiliter une zone humide d'un ancien bras de la Marne dans une zone de captage qui est régulièrement inondée.

Par ailleurs, le PLU d'Epernay prévoit déjà des constructions sur pilotis dans certaines zones pour éviter les inondations. L'action plan de végétalisation nous incite aussi à étudier la création ou la restauration de zones humides.

11) L'Ae regrette que les émissions de polluants atmosphériques n'aient pas été spatialisées et déclinées selon une analyse saisonnière, en particulier au niveau des infrastructures routières et lors de l'épandage d'engrais et de pesticides. Par conséquent, l'Ae estime que le diagnostic concernant la qualité de l'air est incomplet. L'Ae recommande de produire une analyse territorialisée et saisonnière des différentes pollutions atmosphériques.

Réponse :

ATMO Grand Est précise que les émissions sont les rejets de polluants dans l'atmosphère. Ces derniers sont soumis à divers paramètres, dont la météo. Les concentrations de polluants représentent les niveaux respirés dans l'atmosphère.

L'échelle la plus fine dont ATMO Grand Est dispose pour les données d'émissions est la commune. Cependant, des cartes de modélisation des concentrations en dioxyde d'azote (NO₂), PM₁₀ (particules inférieures à 10µm) et PM_{2,5} (particules inférieures à 2,5µm) sur la CA d'Epernay avec un zoom sur la commune d'Epernay ont pu être réalisées et ajoutées au document « Diagnostic ». La carte de modélisation des concentrations en NO₂ fait particulièrement ressortir les axes routiers.

Les données d'émissions ne sont pas détaillées en termes de saisonnalité. En revanche, une mesure de pesticides sur l'année est actuellement en cours sur Epernay (2020) : il faudra attendre juin 2021 pour avoir les résultats.

ATMO Grand Est est en train de vérifier si des données de concentrations (mesurées aux stations) complémentaires et pertinentes pourraient répondre à la demande de la MRAe.

De plus, ce type de données nécessite des études et des investissements importants et onéreux alors que nous connaissons les grandes familles de polluants atmosphériques de manière générale. Il nous faut d'abord agir de manière massive et globale.

12) En matière de qualité de l'air, des voies d'amélioration sont évoquées sans établir des potentiels chiffrés comme pour les émissions de GES ou la consommation d'énergie finale.

Réponse :

Des potentiels chiffrés par secteur ont été ajoutés (document « Stratégie-plan d'action-suivi-évaluation ») quant aux émissions de polluants atmosphériques.

13) La situation étant jugée convenable, le projet de PCAET ne développe pas de stratégie ou d'action spécifique en matière d'émission de polluants atmosphériques. Certaines actions menées au niveau agricole pour la réduction de l'usage d'engrais et de pesticides, des mobilités ou pour la séquestration carbone seraient bénéfiques à l'amélioration de la qualité de l'air du territoire. L'Ae recommande de compléter le PCAET par ce type d'actions.

Réponse :

Pour mettre en valeur les actions qui contribueront à améliorer la qualité de l'air, un logo a été ajouté dans les tableaux récapitulatifs d'actions. Plus de la moitié des actions ont un impact positif sur la qualité de l'air, dont 7 en rapport avec la mobilité. Concernant le volet agricole, dans l'échange de bonnes pratiques et le Projet Alimentaire Territorial, la volonté est de réduire l'impact agricole négatif sur l'environnement. Le sujet de la pollution agricole sera donc traité (tant au niveau de l'aquifère que de l'atmosphère). Dans le volet viticole, le plan carbone de la filière viti-vinicole prévoit la réduction des produits de protection de la vigne et des matières fertilisantes à hauteur de 50% en 15 ans. Nous avons aussi mis dans notre plan l'objectif de 100% exploitations certifiées (HVE, AB, Viticulture Durable en Champagne) et zéro herbicide en 2025. Les actions pratiques agricoles et mise en œuvre visent les recommandations de la MRAe : 0 herbicide, 100% exploitations certifiées (HVE, VDC, AB), réduction des intrants..., (voir fiches actions 2 et 4).

14) L'Ae recommande de démontrer que le plan d'actions est en adéquation avec l'objectif fixé de réduction de la consommation d'énergie finale.

Réponse :

Les objectifs d'impact associés aux axes sont bien issus de la déclinaison en 2025 de la trajectoire permettant d'atteindre les objectifs fixés en 2030 (le scénario et la trajectoire établis lors de la phase stratégique).

Cependant, les actions doivent être suivies régulièrement, tout comme leurs impacts, afin de vérifier que la trajectoire théorique est bien réalisée. C'est l'objet du dispositif de suivi et d'évaluation mis en place : au sein de chaque action sont définis des indicateurs de suivi, de résultat et d'impact. Epernay Agglo Champagne souhaite donc adopter une logique d'amélioration continue en évaluant régulièrement son PCAET.

15) L'Ae recommande d'expliquer comment le PCAET compte inciter les particuliers à devenir les acteurs du développement de l'énergie solaire sur le territoire.

Réponse :

En ce qui concerne le développement d'énergie solaire, la volonté est d'abord de travailler avec les entreprises (utiliser les toits des grandes surfaces, des hangars...) et au niveau du bâti public. La sensibilisation des particuliers, entre autres, est regroupée dans une fiche action à part entière (fiche action 26). L'objectif attendu en ce qui concerne le développement du photovoltaïque sur les logements de particuliers a été ajouté dans le document « Stratégie - plan d'action - suivi » (page 76). Cependant, cet objectif est issu de l'estimation de l'évolution du développement photovoltaïque chez les particuliers avec la dynamique actuelle et l'effet « d'exemplarité » de la Communauté d'Agglomération et de toutes les entreprises qui s'engageront à nos côtés.

Une réflexion est engagée pour un cadastre solaire à l'échelle de l'Agglomération.

16) L'action n°7 s'intitule « Élaborer et mettre en œuvre le schéma directeur chauffage urbain ». Différents scénarios de fonctionnement sont étudiés pour la rénovation de la chaufferie alimentant le réseau de chaleur d'Épernay. Quatre mix énergétiques sont envisagés. La part

de la puissance liée au recours à la biomasse varie entre 7 MW et 20MW. L'Ae aurait souhaité que le lien entre ces puissances et l'objectif d'augmentation de 35 GWh/an soit présenté.

Réponse :

Deux chiffres sont présentés concernant les objectifs sur la chaleur issue de bois-énergie :

- L'atteinte de 43 GWh/an issus du réseau de chaleur (car 27 GWh de bois énergie supplémentaires sont planifiés pour le réseau de chaleur urbain, permettant d'atteindre 43 GWh/an au total d'ici 2025).
- Le second chiffre : 35 GWh/an supplémentaires de chaleur issue de bois-énergie, concerne les autres sources que le réseau de chaleur : les bâtiments chauffés au bois-énergie non raccordés au réseau de chaleur (bâtiments publics, logements...). C'est donc un objectif complémentaire au précédent, et il n'y a donc pas de lien direct entre les puissances visées par le réseau de chaleur et ces 35 GWh.

17) L'Ae recommande de mieux expliciter le problème de saturation du raccordement électrique et de présenter un projet d'évolution du réseau en lien avec le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables Grand Est (S3REnR).

Réponse :

A l'aide de notre partenaire ENEDIS, nous avons modifié le paragraphe concerné pour le rendre plus clair et plus complet à la page 30 du document « Diagnostic ».

Aussi, nous avons fait part de nos besoins, quant au raccordement des énergies renouvelables, aux agents du RTE en charge de la concertation sur le prochain Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR). Une fois le S3REnR finalisé, nous aurons plus d'informations et pourrons présenter un plan d'évolution du réseau en lien avec le S3REnR.

18) L'éolien est absent. Le développement envisagé concerne des parcs existants susceptibles d'être densifiés. L'Ae rappelle que même une démarche de densification peut engendrer des incidences notables sur l'environnement. L'une des principales mesures d'évitement dans un projet éolien consiste à réduire le nombre d'éoliennes pour une meilleure intégration paysagère. Il ne s'agirait pas désormais de rajouter celles qui n'avaient pas été installées initialement. A titre d'illustration, l'Ae a estimé, dans son avis complémentaire relatif au projet d'exploitation du parc éolien de Pierre-Morains du 5 mai 2020, que le territoire peut être en situation de saturation et le patrimoine paysager en sursis dans certains secteurs. L'Ae recommande de prévoir d'identifier dans le projet de PCAET les parcs susceptibles d'être densifiés, notamment au regard des enjeux paysagers du territoire.

Réponse :

Le terme de « densification » ne convenait pas tout à fait à nos projets. En effet, nous envisageons de faire du repowering lorsque les parcs éoliens seront en fin de vie et amortis. Aussi, des projets d'extension de parcs éoliens sont en cours.

Actuellement, 4 parcs éoliens sont construits sur Epernay Agglo Champagne, les parcs de :

- Clamanges-Villeseneux (6 éoliennes)
- Germinon (30 éoliennes)

- Clamanges II (2 éoliennes)
- Somme Soude (10 éoliennes)

Il existe actuellement cinq projets sur le territoire qui viennent, pour la plupart, étendre les premiers parcs :

- Chaintrix-Bierges (autorisé, 8 éoliennes)
- Vélye (8 éoliennes)
- Chaintrix Energies (4 éoliennes)
- Pierre-Morains (9 éoliennes)
- Champigneul Pocancy (13 éoliennes)

19) L'Ae s'interroge sur la bonne prise en compte des incidences liées à l'exploitation de la filière bois et sur les potentialités offertes par le territoire en matière de biomasse en relation avec la filière viticole. Elle aurait souhaité connaître le volume de bois nécessaire pour subvenir à l'augmentation de la fourniture énergétique territoriale de 35 GWh/an de la filière bois-énergie d'ici 2025. À partir de cette donnée, l'Ae aurait souhaité savoir si ces volumes sont compatibles avec la production locale, si le recours à de l'importation deviendrait nécessaire.

Réponse :

L'évaluation de la filière bois est faite dans l'évaluation environnementale stratégique (EES). Il est prévu que la filière bois soit utilisée dans un réseau de chaleur (forcément aux normes) dont l'impact est pris en compte dans l'EES.

L'équivalence en tonne de bois a été ajoutée (3 600 tonnes bois-énergie) dans le document « Stratégie – plan d'actions – suivi évaluation » à la page 76 en ce qui concerne la fourniture énergétique individuelle. Sur le triangle marnais, le potentiel de production de bois est de 450 000 t/an.

Le chauffage urbain ne sera certainement pas en biomasse à 100%. Nous venons de recruter un AMO spécialisé en Délégation de Service Public du chauffage urbain dont la première mission sera de vérifier la faisabilité des scénarios avec, suivant les cas, une part plus ou moins importante en biomasse, en chaleur fatale, en cogénération et en chaudière gaz haut rendement.

De plus, les études permettront de finaliser sur la part biomasse le pourcentage de bois venant du vignoble (souches et charpentes). Ces valeurs devraient être plus précises dans le courant de l'été prochain et malgré tout dépendront du délégataire retenu.

La filière viticole, notamment au travers de l'économie circulaire et du plan carbone de la filière, est très intéressée par notre projet de chauffage urbain en biomasse pour structurer les débouchés (bois de vignes). Des essais sont en cours à Château-Thierry par exemple.

Nous pourrions compléter à mi-parcours avec de la sensibilisation aux personnes qui souhaiteraient utiliser une chaudière à bois, afin de les inciter à aller vers des chaudières avec label (par exemple chaudière haute performance). Notons qu'une sous-action est dédiée à l'incitation des utilisateurs de chauffage au bois à s'équiper de foyers fermés pour les cheminées et/ou à avoir des poêles à bois plus performants (voir fiche action 11).

20) Enfin, l'Ae aurait souhaité que la compatibilité de la consommation foncière du territoire identifiée par le diagnostic et engendrée par le SCoTER avec l'ambition d'augmenter la séquestration carbone du territoire soit démontrée.

Réponse :

Dans le document « Stratégie - plan d'action - suivi » ont été ajoutés les objectifs du SCOT en matière de limitation de l'artificialisation des sols (page 92 en lien avec la préservation des zones naturelles et végétalisées). Aussi, a été ajouté le total de séquestration de CO2 visé dans le tableau de la page 126 du même document. Il y a assez d'espaces non-constructibles pour faire le plan de végétalisation.

21) Le partenariat avec le PNR de la Montagne de Reims assure certes une bonne gestion des boisements locaux mais ne garantit pas la présence d'une ressource suffisante. Par ailleurs, le recours à la biomasse n'est pas sans incidence sur les émissions atmosphériques qu'il conviendrait de mieux appréhender.

L'Ae recommande de développer la partie de l'évaluation environnementale consacrée à a filière biomasse-bois-énergie.

Réponse :

Dans le document « EES », des ajouts ont été apportés pour développer la partie sur la filière biomasse-bois-énergie, avec notamment :

- Les incidences négatives et les mesures correctrices sur la ressource en bois évaluées page 174 (action 5)
- Les incidences négatives et mesures correctrices sur la pollution de l'air issue du bois évaluées page 189 (action 5)

La biomasse reste une énergie renouvelable, on a parallèlement à cela un objectif de réduction des consommations énergétiques (rénovations énergétiques, ...). Nous allons sensibiliser aux chaudières, poêles avec label et foyers de cheminées fermés.